

Les principes de responsabilité sociétale des entreprises (RSE).

Nous insistons particulièrement pour que **l'entreprise partenaire respecte les lois des pays dans lesquels elle exerce ses activités**. Vous trouverez ci-dessous une liste non-exhaustive d'exemples de cas qui pourraient mettre fin à une collaboration entre l'entreprise et Memisa :

- Les entreprises qui sont liées ou qui pratiquent les activités suivantes :
 1. La gestion d'entreprise et l'éthique des affaires : la violation des codes éthiques, la participation à une forme de corruption, le commerce avec des gouvernements en guerre.
 2. L'environnement : violation des règles/lois environnementales du pays où l'entreprise exerce son activité.
 3. La politique sociale interne : faire travailler ses employés dans un lieu ne respectant pas les normes de sécurité ou malsain, nier les droits des employés, discriminer sur base de l'origine ethnique ou du genre.
 4. Les droits humains : violation des normes internationales du travail (ILO), aussi bien au sein de l'entreprise que chez les fournisseurs.
- Les entreprises qui sont actives dans l'industrie de l'armement ou ayant comme activité principale de produire ou fournir l'industrie de l'armement.
- Les entreprises qui sont actives dans la production de produits ou services socialement contestées ou dont l'utilisation technologique est éthiquement contestée.
- Les entreprises qui ont arrêté un partenariat précédemment pour cause de non-respect des règles du RSE.

Pour que la collaboration entre l'entreprise et Memisa se passe dans les meilleures conditions, les deux parties doivent s'engager à remplir les conditions qui ont été citées ci-dessus (RSE).